



PRÉFET DES LANDES

**Arrêté n° DDTM40/SCR/BPRD 2016-68**

**approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à  
risque important d'inondation de Dax**

**Le préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

**Vu** le procès verbal du conseil d'administration de l'Institution Adour en date du 29 janvier 2014 sur le portage de la stratégie locale du TRI de Dax ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

**Vu** l'arrêté n°2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

**Vu** le procès verbal du conseil d'administration de l'Institution Adour en date du 4 décembre 2014 sur le périmètre de la stratégie locale du TRI de Dax ;

**Vu** l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif à l'intégration de la commune d'Heugas dans le périmètre de la SLGRI de Dax ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

**Vu** l'arrêté n°DDTM40/SCR/BPRD/2016-42 du 28 juillet 2016 du préfet des Landes, désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Dax ;

**Vu** le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Dax, validé en comité de pilotage le 3 mai 2016 ;

**Vu** l'avis favorable, assorti des recommandations exposées ci-après, du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 11 juillet 2016, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Dax ;

**Vu** les délibérations portant avis favorable des communes parties prenantes sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Dax ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1** – La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation de Dax est approuvée.

L'approbation de cette stratégie locale est assortie des recommandations suivantes :

- les résultats de l'étude de dangers, en cours, sur Dax seront intégrés à la mise en œuvre de la SLGRI. Une réflexion sera menée sur les systèmes d'endiguement dans le cadre de la préparation de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- les documents de planification, (SCoT et PLUI notamment), et de manière générale les décisions d'aménagement et d'autorisation du droit des sols devront intégrer les dispositions et objectifs du PGRI (Plan de gestion du risque d'inondation);
- l'ensemble des acteurs intéressés (y compris associations et chambres consulaires) seront associés à la mise en œuvre de la SLGRI et du futur PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) ;
- un dispositif de suivi-évaluation sera mis en place pour vérifier la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions. Les maîtres d'ouvrages potentiels des différentes actions seront déterminés en tenant compte notamment des évolutions de la gouvernance liée à la prise de compétence GEMAPI des EPCI-FP à compter de début 2018 ;
- les informations au niveau local devront être capitalisées et être mobilisables également à d'autres échelles (régionale, bassin, nationale) ;

**Article 2** – La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Dax est consultable à la préfecture des Landes, à la sous-préfecture de Dax, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans les Landes : [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Landes et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté n°DDTM40/SCR/BPRD/2016-42 du 28 juillet 2016 susvisé.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, les parties prenantes de la stratégie locale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **15 DEC. 2016**

Le préfet  
Frédéric PERISSAT



